

Avis sur l'aviation civile et l'environnement

(21 février 1992)

- Considérant que les aéroports et les compagnies aériennes sont reconnus dans le monde entier comme des agents économiques importants pour les régions qu'ils desservent;
 - considérant que les aéroports et les compagnies aériennes sont engagés dans des programmes d'investissement financier très lourds, afin de fournir la capacité nécessaire pour répondre aux prévisions de doublement du trafic aérien d'ici à l'an 2000, qui résultent, en partie, des initiatives de la Commission européenne visant à libéraliser les transports aériens;
 - considérant que, avant de modifier les pratiques et les méthodes opérationnelles des aéroports et des compagnies aériennes, il convient de consulter le personnel et d'éviter toute répercussion négative en matière de santé et de sécurité ou toute conséquence négative sur le plan social pour ce personnel;
 - considérant que, dans certains pays, des procédures administratives/juridiques très complexes et très longues peuvent empêcher la création opportune de la capacité adéquate;
 - considérant que les préoccupations des riverains de certains aéroports en matière d'environnement peuvent empêcher la mise en place de la capacité adéquate;
 - considérant que la plupart des compagnies aériennes et des constructeurs d'avions ont largement investi dans la mise au point et l'exploitation d'équipements conçus pour améliorer le niveau de performance en matière de respect de l'environnement, en ayant à supporter des coûts plus élevés en termes d'investissement et d'exploitation;
 - considérant que tous les engins de transport en surface sont généralement autorisés à opérer sans observer la restriction du couvre-feu nocturne,
- le comité paritaire des employeurs et des salariés de l'aviation civile demande instamment à la Commission européenne et au Conseil de ministres ainsi qu'à tous les gouvernements de l'Europe élargie de légiférer de toute urgence sur les questions suivantes, afin de garantir qu'une capacité aéroportuaire adéquate soit fournie pour permettre à l'aviation civile de se développer au profit des passagers, des affréteurs, des compagnies aériennes et des aéroports, mais avant tout pour le bénéfice des différentes régions d'Europe et des populations qui y vivent.

